

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-29 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 11 |

DATE DE LA CONVOCATION

25 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE

25 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2024
LA BOULANGE

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina - SAVIT Grégory.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2024,

Considérant que l'association La Boulange a déposé en date du 13 juin 2024, un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 pour un montant de 2 000 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association La Boulange.

Monsieur HLADYNINK Joël, membre de l'association « La Boulange » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur SAVIT Grégory impliqué dans les actions de l'association « La Boulange » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et au vu du montant de subvention demandé par l'association « La Boulange », le Conseil Municipal avec **1 vote Pour, 10 votes Contre et 3 Abstentions n'attribue pas** de subvention à l'association « La Boulange ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 030-213002686-20240701-DELIB202429-DE

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.